



Le 03 avril 2019

Coordination des syndicats CGT du GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 BOULOGNE
Tel : 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34 - Fax : 01.76.84.14.35
www.cgt-renault.com - e-mail : usines@cgt-renault.com
Intranet Renault : cgt.central@renault.com

Communiqué de la CGT Renault :

« Malgré des pratiques contestables et dissimulées... », Carlos Ghosn percevra à minima... 1 million d'€ de salaire pour 2018 !

Par communiqué du 3 avril 2019, le Conseil d'Administration de Renault affirme qu'il « a renoncé le 13 février dernier au bénéfice de l'engagement de non concurrence souscrit pour Carlos Ghosn... à la perte de ses droits à l'acquisition définitive des actions correspondant à la part différée de sa rémunération variable au titre des exercices 2014 à 2017 et des actions de performance qui lui avaient attribuées au titre des exercices 2015 à 2018... »

Mais le Conseil d'Administration « constate que la rémunération fixe de Carlos Ghosn au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 1 million d'€ » en sa qualité de mandataire !

Autrement dit, son incarcération et donc son absence de l'entreprise n'a aucun impact sur le montant de son salaire. Lorsqu'un salarié lambda est incarcéré, il y a suspension de son contrat de travail et il n'est donc pas rémunéré...

Concernant sa part variable, le Conseil d'Administration dit vouloir demander aux actionnaires de se prononcer contre le versement à Carlos Ghosn de 224 000 € payable en numéraire.

Enfin, les membres du Comité Exécutif Groupe bénéficient d'un régime de retraite collectif supplémentaire comprenant un régime de retraite à prestation définie, financé intégralement par l'entreprise (les salariés). Et d'un régime de retraite à cotisations définies, dont 5% de cotisations (sur la part fixe et variables) sont supportés par l'entreprise (les salariés) et 3% par les intéressés.

Selon la presse, Carlos Ghosn pourrait ainsi toucher 750 000 € de retraite supplémentaire (62 500 € par mois).

Mais selon le Conseil d'Administration, « les conditions de départ de Carlos Ghosn ne correspondent à aucun des deux cas d'ouverture du régime à prestation définie et aucune rente ne pourra lui être versée à ce titre. ». Quant au régime à cotisations définies, les conditions d'éligibilité de Carlos Ghosn au bénéfice de la rente annuelle ne pourront être appréciées qu'au jour où il fera valoir ses droits à la retraite.

Au vu de ce que Carlos Ghosn a amassé tout au long de son mandat, de ce qu'il s'est visiblement octroyé, n'est-il pas indécent de lui verser 1 million d'€ ?

Enfin, la direction ne dit rien des salaires des nouveaux dirigeants et notamment du Directeur Général du Groupe.

C'est le journal patronal Les Echos, qui nous parle du sacrifice du nouveau PDG Jean-Dominique Senard qui se contera d'un salaire fixe de 450 000 € par an (37 500 € par mois).

Quand le Directeur Général du Groupe, bénéficierait d'un salaire fixe approchant le million d'€ sans les primes et autres actions. Autrement dit, un salaire guère éloigné de celui de Carlos Ghosn et toujours aussi indécent !